

# ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

## EUROCONTROL

- Décisions de la Commission -

### DÉCISION n° 22/136

**autorisant l'Agence à utiliser une partie des crédits budgétaires non utilisés de l'exercice 2021 pour compenser le déficit de recettes dû à l'impossibilité temporaire, pour l'Ukraine, de verser ses arriérés au budget d'EUROCONTROL au titre du 3<sup>e</sup> trimestre de 2020 ainsi que ses contributions pour la totalité de 2022, et, pour la Moldavie, de verser ses contributions au budget d'EUROCONTROL au titre des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres de 2022**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier son article 7.1, l'article 19 des Statuts de l'Agence, qui constituent l'Annexe 1 dudit Protocole, ainsi que l'article 19 du Règlement financier de l'Agence,

considérant que l'Ukraine se trouve actuellement en situation de guerre et que cette situation a entraîné la fermeture de l'espace aérien moldave pour les survols ;

considérant que l'impossibilité temporaire dans laquelle se trouve l'Ukraine de verser ses arriérés au budget d'EUROCONTROL au titre du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année 2020 ainsi que ses contributions pour la totalité de l'année 2022 (soit au total 3,8 millions d'euros) entraîne un déficit de recettes pour l'Agence ;

considérant que l'impossibilité temporaire dans laquelle se trouve la Moldavie de verser ses contributions au budget d'EUROCONTROL au titre des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres de l'année 2022 (soit au total 133 000 euros) entraîne un déficit de recettes pour l'Agence ;

considérant que les crédits budgétaires non utilisés de l'exercice 2021 s'élèvent à 35,2 millions d'euros, ce qui correspond à un montant de 27,3 millions d'euros de contributions inutilisées ;

considérant que les États membres ont la volonté d'appliquer le principe de solidarité dans ces circonstances exceptionnelles,

sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION EXTRAORDINAIRE SUIVANTE :

#### Article premier

L'Agence est autorisée à utiliser une partie des crédits budgétaires non utilisés de l'exercice 2021 pour compenser le déficit provisoire de recettes lié, d'une part, à l'incapacité temporaire de l'Ukraine de verser ses arriérés au budget d'EUROCONTROL au titre du 3<sup>e</sup> trimestre de 2020 ainsi que ses contributions pour la totalité de l'année 2022 et, d'autre part, à l'incapacité temporaire de la Moldavie de verser ses contributions au budget d'EUROCONTROL au titre des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres de 2022.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 29/06/2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Māris Gorodcova.

Māris Gorodcova  
Président de la Commission permanente